

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024****N°DCM-2024-058****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE**Conventions de portage foncier et  
de mise à disposition avec l'EPF  
de l'AinSite de « Bel Air » (48 975 m<sup>2</sup>)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT – M<sup>me</sup> BIAJOUX - M. JACQUARD - M<sup>me</sup> BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - M<sup>me</sup> RAVOUX - M<sup>me</sup> SOUPE - M<sup>me</sup> CARLOT-MARTIN - M<sup>me</sup> BROCHARD - M. DI CARLO - M<sup>me</sup> BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M<sup>me</sup> FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - M<sup>me</sup> COLLOVROY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M<sup>me</sup> ROBIN représentée M<sup>me</sup> BAS-DESFARGES - M<sup>me</sup> COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - M<sup>lle</sup> ROUSSEL représentée par M<sup>me</sup> BIAJOUX - M<sup>me</sup> D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur PERREAULT rappelle aux conseillers municipaux que l'exercice du Droit de Prémption Urbain a été délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), par décision du Maire du 23 février 2024, pour les parcelles concernées par la Déclaration d'Intention d'Aliéner du site de « Bel Air ». En outre, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne a autorisé le Maire à signer, avec l'EPF de l'Ain, la convention de remboursement des frais de procédure relatifs à cette prémption, par délibération en date du 8 avril 2024. La vente a bien été validée avec les consorts MOREL, au prix de 831 791,00 €, sur le tènement immobilier suivant :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
C 46	nu	Bel Air	3 248 m <sup>2</sup>
C 47	nu	Bel Air	26 990 m <sup>2</sup>
C 3624	nu	Bel Air	158 m <sup>2</sup>
C 3631	nu	Bel Air	4 300 m <sup>2</sup>
C 3633	nu	Bel Air	14 279 m <sup>2</sup>
Superficie totale			48 975 m <sup>2</sup>

.../...

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

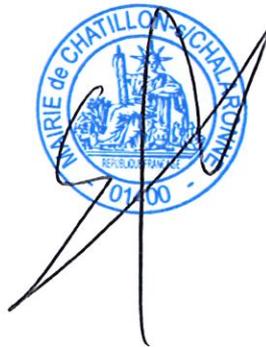
**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du site,

**ACCEPTE** le mode de portage de cette opération sur une durée de 15 ans maximum (avec frais de portage de 1,50 % HT l'an) et de mettre à disposition de l'EPF l'ensemble des terrains à titre gratuit,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPF de l'Ain les conventions correspondantes, ainsi que toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré le 24 juin 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 28 JUIN 2024

Et dépôt en Préfecture  
Le : 28 JUIN 2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.